



**ATTESTATION PROVISOIRE D'ADMISSION
AU DIPLOME DE
BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**

VALIDITE 1 AN

Le Directeur des Examens, des Concours et de l'Orientation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, vu le procès-verbal de délibération en date du 21 juillet 2017, atteste que :

M, Mme, Mlle

NOM : **SORO**

PRENOMS : **SOUNGALO CASIMIR**

NUMERO : **1516302501**

Né(e) le : **04/03/1994 à ODIENNE - CÔTE D'IVOIRE**

a subi avec succès les épreuves d'admission à la soutenance de rapport de stage, pour la session d'AVRIL 2017 au :

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
OPTION
RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan le 26 juillet 2017

Le Directeur



ASSOUMOU A. Antoine

171632017250730000

NB : Il n'est délivré qu'une seule attestation provisoire. Chaque fois que l'intéressé aura à justifier de son titre, il lui appartiendra d'établir une copie de cette attestation qu'il fera certifier conforme à l'original par le Maire ou le Commissaire de Police. Toute rature ou surcharge annule la présente attestation provisoire.